

L'évaluation de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse : quelques faits saillants

AUTEURS

Daniel Turcotte, Sylvie Drapeau, Sonia Hélie, Geneviève Turcotte, Marie-Christine Saint-Jacques, Martin Goyette, Marie-Hélène Gagné, Marie-Andrée Poirier, Marie-Claude Simard, Danny Dessureault, Eve Pouliot, Centre de recherche JEFAR, Université Laval.

LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET LA STABILITÉ DES MILIEUX DE VIE

Depuis quelques années, les systèmes de protection de la jeunesse font l'objet de discussions et de remises en question dans plusieurs sociétés industrialisées. Les réflexions portent, notamment, sur le recours au placement de l'enfant comme mesure de protection et sur les conditions de vie des enfants placés. Les récents changements à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) s'inscrivent dans la foulée de ces réflexions. Ils visent entre autres choses à accroître la capacité du système de protection à répondre aux besoins des enfants dont la sécurité ou le développement est compromis en assurant la stabilité de leurs conditions de vie.

Au Québec, plus de la moitié des enfants suivis est retirée de son milieu familial. Or, la pertinence du placement comme mesure de protection est parfois mise en doute, en raison de l'instabilité à laquelle l'enfant retiré de son milieu familial est exposé.

Qu'est-ce qui influence la stabilité des placements?

Facteurs de stabilité

- Être âgé de moins de 10 ans
- Être placé dans sa famille élargie

Facteurs d'instabilité

- Présenter des troubles de comportement extériorisés
- Avoir des problèmes émotifs et de santé mentale

Modifications à la LPJ

- Modification des motifs de protection
- Insertion de durées maximales de placement
- Mesures de tutelle
- Placement auprès de personnes significatives pour l'enfant
- Participation des parents et de l'enfant au choix des mesures
- Soutien aux parents pour les aider à assurer leurs responsabilités

La nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse précise que les décisions doivent assurer à l'enfant un milieu de vie stable à long terme lorsqu'il n'est pas possible de le maintenir dans son milieu familial.

La présente évaluation visait à : 1) connaître les impacts des nouvelles dispositions de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants, tout particulièrement les impacts des mesures visant à favoriser la continuité et la stabilité pour les enfants placés et 2) éclairer l'implantation et la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi.

MÉTHODOLOGIE

Pour évaluer l'implantation, une collecte de données sur les activités de soutien à l'implantation a été réalisée dans l'ensemble des centres jeunesse et des agences de la santé et des services sociaux du Québec. Parallèlement, une étude de site, basée sur un questionnaire et des entrevues individuelles et de groupe, a été menée dans trois centres jeunesse pour cerner la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi.

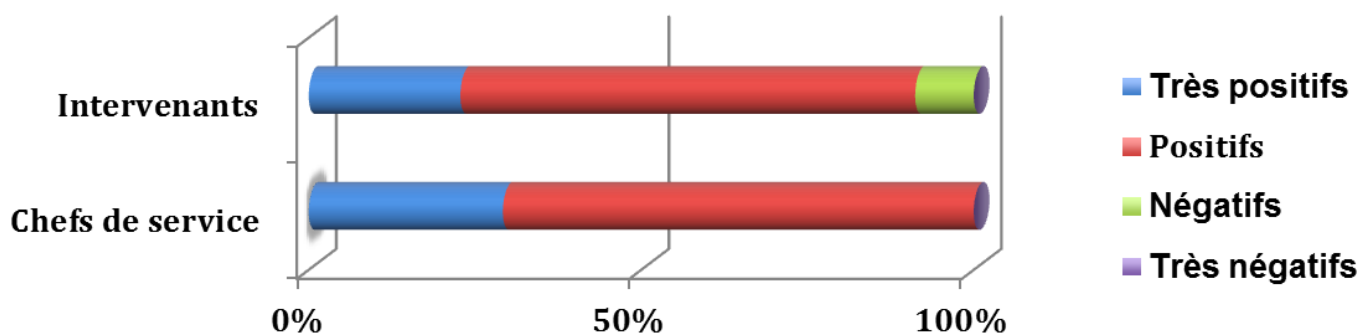
Pour sa part, la stabilité des enfants a été examinée selon un devis quasi expérimental comparant les situations de placement des enfants ayant reçu des services avant l'implantation des modifications à la LPJ (cohorte PRÉ : N = 9 623) avec celles des enfants suivis après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (cohorte POST : N = 8 991).

RÉSULTATS : L'IMPLANTATION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA STABILITÉ DES ENFANTS

Implantation et mise en œuvre de la nouvelle loi

Il se dégage de l'étude que l'implantation a donné lieu à une action concertée à plusieurs paliers (ministère, agences régionales, établissements) pour sensibiliser les personnes concernées aux nouvelles dispositions de la LPJ et informer les acteurs directement interpellés par la LPJ des conséquences de ces dispositions sur la pratique de la protection de l'enfance. De façon générale, les personnes rencontrées formulent une appréciation positive des modalités mises en place pour favoriser l'appropriation des modifications à la loi. Comme l'indique le tableau suivant, la plupart des répondants considèrent que les modifications à la LPJ ont entraîné des changements positifs dans leurs pratiques.

PERCEPTION DE L'IMPACT DES CHANGEMENTS SUR LA PRATIQUE

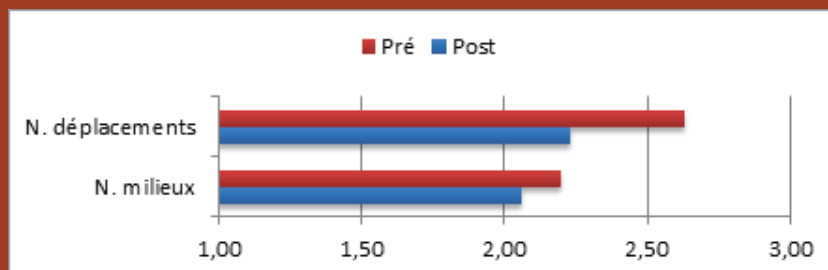


Les acteurs des centres jeunesse sont généralement en accord avec les principes de primauté de l'intérêt de l'enfant, de stabilité, de mise à contribution des personnes significatives et de participation accrue des parents qui sont sous-jacents aux nouvelles dispositions de la loi. Ils constatent cependant que la mise en œuvre de certaines dispositions se bute à des obstacles qui, soit en atténuent la portée, soit rendent leur rôle plus complexe. Le tableau de la page suivante résume les avantages et les obstacles des dispositions les plus souvent mentionnées lors de l'évaluation de l'implantation.

Dispositions	Avantages	Obstacles
Recours aux personnes significatives	• Susceptible d'assurer une plus grande stabilité à l'enfant et de réduire le stress résultant du placement.	• Risque de conflit de loyauté. • Difficulté à gérer la restriction des contacts parents - enfants. • Exigence d'une « exploration » systématique du réseau élargi dès les premières étapes du processus clinique. • Absence de balises cliniques pour repérer, évaluer et soutenir ces familles.
Durées maximales d'hébergement	• Plus de stabilité aux enfants. • Importance accordée aux liens d'attachement de l'enfant. • Catalyseur à la prise de décision pour les parents « structurés et matures ». • Soutien à l'intensité des services.	• Forte pression sur les parents qui ont des difficultés importantes depuis longtemps. • Frein à l'engagement de certains parents. • Obligation de faire une démonstration détaillée des interventions réalisées.
Droit aux services	• Affirmation du principe d'une responsabilité collective de la protection de la jeunesse.	• Difficulté d'accès aux services dispensés par les CSSS. • Absence de contrôle sur la contribution des partenaires.
Encadrement intensif	• Balise à l'intervention.	• Accès limité à des mesures pour assurer la sécurité des jeunes fugueurs.

Impacts sur la stabilité des enfants

L'examen de l'impact sur la stabilité des enfants laisse entrevoir une tendance dans le sens des objectifs de la nouvelle loi. Parmi l'ensemble des enfants de la cohorte POST, 58,9 % ont été placés dans un milieu substitut à un moment ou un autre de la période d'observation (variant de 14 à 26 mois). Pour la cohorte PRÉ, cette proportion est de 62,7 %. Le recours au placement informel (confier l'enfant à la famille ou à un tiers significatif) touchait 25 % des enfants avant l'implantation des nouvelles dispositions, alors qu'il en concerne 33 % après l'implantation.



Les indicateurs de stabilité laissent entrevoir une amélioration de la situation des enfants placés. En effet, le tableau ci-contre montre clairement qu'ils ont connu en moyenne moins de milieux de vie différents et ils ont moins souvent changé de milieu que ce soit dans le cadre d'un déplacement ou d'un retour qui s'est soldé par un nouveau placement. Toutefois, l'ampleur des changements est modeste.

EN GUISE DE CONCLUSION

En résumé, les résultats indiquent que la nouvelle loi a été très bien accueillie par les acteurs des centres jeunesse qui y voient plusieurs avantages par rapport à la loi antérieure. Les données sur la stabilité des enfants confirment leur point de vue : elles indiquent une réduction du recours au placement et une augmentation de la stabilité des enfants placés. La mise en œuvre de certaines dispositions se bute cependant à des difficultés auxquelles il est essentiel de pallier le plus rapidement possible pour éviter que l'engouement initial laisse place au désenchantement. Il est notamment suggéré de :

- Mieux guider les intervenants lors de l'évaluation des personnes significatives comme milieu d'accueil de l'enfant ;
- Faire un examen approfondi de l'offre de services sociaux aux jeunes et aux familles en difficulté, notamment sous l'angle du partenariat afin de proposer un plan d'action qui assure l'accès aux services et la continuité interorganisationnelle des actions, particulièrement avec les populations autochtones ;
- Créer des espaces d'échange entre intervenants, juges et avocats sur des thèmes névralgiques ;
- Colliger de façon systématique des informations sur les placements auprès des personnes significatives et sur les motifs de déplacement.

Pour en savoir plus :

Turcotte, D., Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, G., Saint-Jacques, M.-C., Goyette, M., et coll. (2011). Les impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse : un premier bilan. Québec: Université Laval, Centre de recherche JEFAR.

Disponible en ligne : http://www.fss.ulaval.ca/cms_recherche/upload/jefar/fichiers/les_impacts_de_la_nouvelle_loi_sur_la_protection_de_la_jeunesse.pdf

Cette recherche a été réalisée grâce à une subvention du Fonds de recherche du Québec - société et culture du volet Action concertée « Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse sur la stabilité et les conditions de vie des enfants », en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Centre de recherche JEFAR
Université Laval
Bureau 2458, pavillon Charles-De Koninck
1030, Avenue des Sciences-Humaines,
Québec, Qc G1V 0A6
Téléphone : (418) 656-2674
Télécopieur : (418) 656-7787
Courriel : jefar@jefar.ulaval.ca

www.jefar.ulaval.ca

